

# **CONSEIL MUNICIPAL**

9 SEPTEMBRE 2024

# Conseil Municipal du 9 septembre 2024 - 18 heures 30 Compte rendu

Convocation: 03/09/2024

### ORDRE DU JOUR:

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/07/2024
- 2- Subventions 2024 aux Associations Compléments
- 3- Personnel Ajustement de postes
- 4- Personnel Modification du Tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale
- 5- Désaffectation et déclassement d'une parcelle de voirie communale
- 6- Questions diverses:
  - Questionnaire en cours sur l'organisation d'un transport collectif pour le secteur
  - Repas des Anciens : dimanche 8 décembre 2024
  - Le prochain Conseil aura lieu le lundi 14 octobre 2024 à 18H30

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVÉ		Pouvoir à Maryvonne LANOE	X
Grégoire CLIQUET	X		
Dominique LE ROUX	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ		Pouvoir à Roland PATEZOUR	X
Gérard PONGERARD	X		
Maryvonne LANOË	X		
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND	X		
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT	X		
Yves TESSIER		Pouvoir à Bruno DUVAL	X

Secrétaire de séance : Maryvonne LANOË

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juillet 2024

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juillet 2024.

**VOTE: UNANIMITÉ** 

#### 2. Subventions 2024 aux Associations - Compléments

Madame le Maire rappelle au Conseil que les subventions 2024 aux Associations ont été votées lors du Conseil Municipal de mai 2024 pour un montant de 8 150 € + 150 €pour la contribution de la Commune à un voyage humanitaire d'une jeune plougrescantaise, soit 8 300 €.

Pour mémoire, le montant du compte 65748 - Subventions pour le BP 2024 a été voté pour un montant de 9165 € (dont 165 € de régularisations de subventions 2023). Le budget 2024 se monte donc à 9 000 €.

Au Conseil Municipal de juillet dernier, 2 subventions ont été accordées :

- Au Club de la Presqu'île pour un montant de 250 €,
- Au Comité du Trégor de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) pour un montant de 150 €.

Aujourd'hui, il reste donc un budget de 9 000 € - (8 300 € + 250 € + 150 €) = <u>300 €</u>.

Il est proposé d'octroyer de nouvelles subventions à :

- L'association Mouv'elles, pour un montant de 150 €/200 €,
- L'association Ateliers Évasion Plougrescant, pour un montant de 150 €/100 €.

Nathalie BOSSUYT explique que tout le monde peut faire un don matériel ou/et financier à cette Association Mouv'elles. En ce moment, une cinquantaine de femmes est concernée. Un logement d'urgence peut être proposé.

VOTE : <u>200 €</u> Mouv'elles / <u>100 €</u> Ateliers Évasion Plougrescant - UNANIMITÉ

#### 3. <u>Personnel - Ajustement de postes</u>

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de voter tout ajustement, création de postes. Aussi, il est proposé :

- de créer un poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe <u>en mairie</u>, suite à l'obtention d'un concours, <u>au 5 octobre 2024</u>, <u>félicitations à l'Agent!</u>
- de créer un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité à l'école, de 5 mois, du 30 août 2024 au 31 janvier 2025, dans le cadre du remplacement d'un Agent partant à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- de créer un Contrat Saisonnier <u>aux services techniques</u>, de 6 mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 202<mark>5</mark>, pour la saison notamment des curages préventifs de fossés.

**VOTE: UNANIMITÉ** 

#### 4. Personnel - Modification du Tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'ajouter le poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe venant d'être créé dans le tableau comme annexé à la présente Note de synthèse.

**VOTE: UNANIMITÉ** 

#### 5. <u>Désaffectation et déclassement d'une parcelle de voirie communale - secteur Quelen</u>

Selon la délibération n°2023\_067 en date du 16 octobre 2023, la commune a approuvé la vente à un particulier d'une surface de 40 m² considérée alors à tort, comme relevant du domaine privé communal pour un prix de 22.50 le m² HT.

Il s'avère cependant que ce site relève de la voirie communale, et donc par définition inaliénable.

La procédure administrative afin d'assurer la cession de ce bien diffère et doit passer, préalablement à la signature de l'acte de vente, par deux étapes :

1 / La désaffectation matérielle du bien.

2 / Le déclassement d'un bien public, régi par l'article L2141-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces deux étapes peuvent se faire conjointement lors de cette séance car la superficie concernée ne relève pas d'un véritable enjeu pour l'usage du public.

La superficie concernée n'étant plus concrètement utilisée par le public, elle peut donc être désaffectée matériellement et faire l'objet d'un déclassement.

Le montant de la vente est de 10€ le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

#### **VOTE: UNANIMITÉ**

#### 6. Questions diverses:

- o Questionnaire en cours sur l'organisation d'un transport collectif pour le secteur
- o Repas des Anciens : dimanche 8 décembre 2024
- o Le prochain Conseil aura lieu le lundi 14 octobre 2024 à 18H30

Séance levée à 19H15